



DEMANDE D'EXPOSITION MAISON DU PATRIMOINE – ESTIV'ART 2025

Vous souhaitez exposer à la Maison du Patrimoine de Mesquer dans le cadre de l'exposition **ESTIV'ART 2025**, ouverte à tous les artistes peintres, sculpteurs ou photographes, nous vous invitons à remplir ce questionnaire et à lire avec attention les conditions de mise à disposition de la Maison du Patrimoine.

Une dizaine d'artistes sera sélectionnée dans le cadre d'une Commission de sélection courant mars. **Clôture des candidatures : vendredi 4 avril 2025**

Nom :

Prénom :

Adresse :
.....
.....

Téléphone fixe : portable :

Adresse mail :

Dates : du jeudi 21 août au jeudi 28 août 2025

(Installation de l'exposition le mercredi 20 août à partir de 13h30 jusqu'à 17h30)

Nous vous remercions de bien vouloir joindre à ce questionnaire des informations concernant votre parcours ainsi que des représentations de votre travail afin de pouvoir le présenter à la commission culture chargée de l'élaboration du calendrier de la programmation artistique de la commune (si ces éléments n'ont pas encore été transmis à ce jour).

Attention : s'agissant des visuels de votre travail, une simple adresse de blog ou de site internet ne sera pas suffisante. En aucun cas le Service Culture n'effectuera des travaux de recherche et de mise en page pour pouvoir présenter les artistes en commission. Les artistes doivent fournir des visuels et des éléments directement exploitables pour que leur demande soit prise en compte. (En cas d'envoi de la demande par courriel les représentations des œuvres seront sous un format JPEG ou PDF)



CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DU PATRIMOINE

Dans le cadre de l'exposition ESTIV'ART 2025

Peintures, Photographies et Sculptures

➤ Conditions d'exposition :

- Exposition à entrée gratuite.
- **Aucun prix de vente ne doit figurer sur les œuvres.**
- **Pour les artistes disposant d'un numéro SIRET**, un catalogue des prix des œuvres peut être toutefois consulté sur demande à l'accueil de l'exposition.
- **Aucune œuvre ne devra être retirée pendant toute la durée de l'exposition.**

➤ Conditions d'utilisation des locaux :

Les artistes s'engagent :

- A assurer à tour de rôle le gardiennage de l'exposition.
- A venir prendre la clé du bâtiment en Mairie avant l'ouverture de l'exposition au public et à la remettre dans la boîte aux lettres de la Mairie à la fermeture.
- A mettre l'alarme au départ le midi et le soir.
- A assurer le maintien en propreté des locaux.
- A n'apporter aucune modification au bâtiment ou aux installations quelles qu'elles soient, sans autorisation écrite de la Mairie.

➤ Assurances

Les assurances des œuvres sont à la charge des artistes pendant toute la durée de l'exposition, y compris pendant le montage, le démontage et le transport.

La liste des biens exposés sera communiquée à la Mairie.

La responsabilité civile de la Commune et de ses représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens ou aux œuvres durant l'exposition.

➤ Résiliation

En cas d'inobservation de la convention, l'autorisation d'occupation des locaux sera immédiatement retirée, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à la Ville.



➤ Révocation

La Ville pourra, à tout moment, mettre unilatéralement fin à la convention, sans indemnité d'aucune sorte, pour tout motif d'intérêt général qui lui imposerait la reprise des lieux.

➤ Attribution de juridiction

En raison des règles existantes du droit commun qui régissent les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition, les juridictions compétentes sont celles de l'ordre administratif du ressort de la Commune.

➤ Promotion

La réalisation de l'affiche annonçant l'exposition sera assurée par la Mairie.

Les affiches seront mises à disposition des artistes sur simple demande.

Les artistes assurent eux-mêmes la distribution des affiches sur leur commune et dans les lieux qu'ils jugeront stratégique dans la presqu'île ou ailleurs. (Plus les artistes s'investissent personnellement sur la médiatisation de leur événement plus ils sont récompensés en termes de retour et de fréquentation de l'exposition.

La Mairie se charge de la communication avec la presse locale et les supports de communication internet.

➤ Gardiennage

Les artistes assureront le gardiennage et la surveillance de l'exposition aux heures d'ouverture au public.

➤ Vernissage

Un vernissage est offert par la Mairie et est assuré par les Services Municipaux.

Les cartons d'invitation sont réalisés par la Mairie. Chaque exposant en reçoit une dizaine afin d'inviter les personnes de son choix.

La Mairie invite à l'ensemble de ses vernissages les membres du Conseil Municipal les différents Maires des communes de CAP Atlantique, leurs élus à la Culture, les Associations locales et les trois correspondants de presse locaux (Ouest France, Presse Océan, Echo de la Presqu'île).



➤ Harmonie de l'exposition

Dans un souci d'harmonie et afin d'éviter une accumulation compacte des œuvres, **la ville de Mesquer se réserve le droit de restreindre le nombre des œuvres exposées en fonction des formats et du nombre d'œuvres de chaque artiste.** Les artistes ont généralement de quoi exposer entre 5 et 10 œuvres en fonction des formats et dans de bonnes conditions de mise en valeur.

➤ Matériel mis à disposition des artistes

L'exposition est mise en place à l'aide d'un système d'accrochage classique (cimaises ou chaines avec crochet). La Mairie de Mesquer met à disposition des artistes :

- Tiges, crochets, tables et chaises.
- Si les artistes souhaitent exposer avec un autre type de système d'accrochage (câbles ou chaînes) ils sont invités à venir avec leur propre matériel.
- Les socles de sculptures sont à apporter par les artistes eux mêmes

Date et signature